

Sanctionner.

Politiques de gestion de plainte défaillantes

Peu d'établissements ont une politique spécifique pour lutter contre les agressions sexuelles sur les campus. Les plaintes reposent donc souvent sur la politique contre le harcèlement, ce qui pose régulièrement problème. Par exemple, certaines politiques ne sanctionnent que les gestes qui se sont déroulés dans l'université, même si un comité détermine qu'il y a bien eu harcèlement sexuel.

Assurer la sécurité, fin de l'impunité

Les agresseurs sont généralement protégés, parfois même plus que les survivant.e.s, lors du processus de plainte. La victime ne saura parfois jamais si des sanctions ont été imposées à l'agresseur, et risque d'avoir à continuer de le côtoyer dans ses cours. Ceci est vrai à toutes les étapes du processus, même lorsque l'agresseur est reconnu coupable.

Projet de loi 151

Le projet de loi 151 a récemment été adopté. Cette loi oblige désormais tous les établissements d'enseignement supérieur à adopter une politique distincte pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel sur les campus d'ici septembre 2019. Cette politique doit notamment prévoir : la mise en place de mesures de prévention et de sensibilisation; des activités de formation obligatoires pour les cadres et les membres du personnel; l'encadrement des activités sociales et d'intégration; les modalités pour déposer une plainte et les sanctions applicables. Les établissements devront également s'assurer que des services d'accueil, de référence, de soutien psycho-social et d'accompagnement des personnes par des ressources spécialisées et formées en matière de violences à caractère sexuel soient disponibles dans un endroit connu et facilement accessible. De plus, la participation de la population étudiante au processus est essentielle alors qu'elle est généralement la principale victime des agressions et du harcèlement sexuel. Il faut donc continuer de se mobiliser!

Céder
n'est pas
consentir.



Soutenir
les survivantes.

Sanctionner
les agresseurs.



Soutenir.

Support aux survivant.e.s efficace

Le nombre de plaintes et de sanctions déclarées par les établissements d'enseignement supérieur est très bas en comparaison avec les chiffres disponibles dans les études sur le sujet. Cela peut être dû au fait que les politiques sont souvent méconnues et les personnes à qui s'adresser pour porter plainte le sont encore plus. Dans bien des cas, les personnes voulant porter plainte devront cogner à plusieurs portes avant de trouver la bonne, devant chaque fois raconter et revivre par le fait même leur expérience pénible. Tout ceci se déroulera souvent devant des cadres qui ne sont pas réellement qualifié.e.s pour recevoir de telles plaintes.

Aide dès le dépôt de la plainte

Même si l'agresseur est reconnu coupable et que des sanctions sont appliquées, cela n'efface pas les effets perturbateurs que l'agression a pu entraîner. Il est nécessaire que les survivant.e.s obtiennent de l'aide des établissements, et ce, dès le dépôt de la plainte, et non seulement une fois la culpabilité de l'agresseur démontrée.

Cesser de décourager les survivant.e.s.

Plusieurs politiques de gestions des plaintes nuisent aux survivant.e.s. Dans ces cas, on cherchera ainsi à savoir si les actes qu'elles dénoncent se sont produits à l'intérieur de l'établissement, à les cloîtrer à l'intérieur du processus de plainte, en leur faisant signer des ententes de confidentialité qui contribuent à les isoler, ou parfois même à les accuser de diffamation si elles en venaient à sortir du cadre du processus de plainte. Souvent, les survivant.e.s ne se sentent pas du tout soutenu.e.s dans ce processus. Il faut donc s'assurer que les nouvelles politiques de gestion des plaintes soutiennent les survivant.e.s

CALACS



Aide

Les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) sont des organismes venant en aide directement aux survivant.e.s. Ils leur offrent différents types de soutien, notamment de l'accompagnement dans leurs démarches auprès des services de santé, dans la recherche de ressources ou dans les processus judiciaires, si elles le désirent.

Lutte

Les CALACS sont également actifs dans les différentes luttes contre les violences sexuelles, que ce soit en organisant et participant à des actions et à des manifestations ou en siégeant sur différentes tables de concertation en matière de violences sexuelles.

Sensibilisation

Enfin, les CALACS offrent différentes activités de sensibilisation et de formation sur les agressions à caractère sexuel. Leur public cible est très large, et va des écoles et des jeunes jusqu'à différents organismes, en passant par la population et les médias. Les actions de sensibilisation sont essentielles dans la lutte contre les violences sexuelles puisqu'elles amènent à déconstruire les mythes, les croyances et les justifications qui tendent à favoriser les agressions sexuelles et l'impunité des agresseurs.

Femmes racisées et violences sexuelles.



Étudiantes étrangères

Pour les étudiantes étrangères, l'accès à des ressources est de surcroît compromis par des facteurs liés à leur condition spécifique. Ainsi, elles ont souvent une connaissance moindre des lois et règlements en vigueur et des recours disponibles. De plus, leur permis d'études ne leur donne pas toujours accès aux services de santé publique, ou à du soutien juridique. Sans compter que leur statut est plus précaire: par exemple, leur permis d'étude étant souvent conditionnel à la poursuite ou la réussite d'un certain nombre de crédits par session, les conséquences d'une agression peuvent devenir encore plus dramatiques.

Femmes autochtones

Les femmes autochtones sont victimes des violences à caractère sexuel sur différents plans. Par exemple, depuis plusieurs années au Québec il y a des enquêtes sur les femmes autochtones assassinées et disparues. Par exemple, les femmes de Val-d'Or sont sorties publiquement pour parler des agressions sexuelles perpétrées par les policiers. Ce qui témoigne, à une échelle locale bien sûr, d'une réalité plus globale : les policiers et les différentes institutions font violence aux femmes autochtones. En milieu universitaire, selon le rapport ESSIMU, les personnes autochtones sont plus à risque de subir des violences sexuelles.

Réinvestir.



Couperes et austérité

Les coupures budgétaires des dernières années ont mené à une diminution, voire à la disparition, des postes de soutien psychologique dans les différents cégeps et universités. En plus du retour de ces postes, il faut revendiquer des ressources supplémentaires formées spécifiquement pour soutenir les survivant.e.s de violences sexuelles.

Des systèmes déjà en place

Les CALACS offrent des services d'aide et d'accompagnement pour les survivant.e.s de violences sexuelles, et sont présents dans toutes les régions du Québec. Des partenariats entre les cégeps et universités et les CALACS sont possibles, et même déjà en place dans certains cas, notamment à l'UQAM. En ce sens, pour s'assurer que les ressources mises en place soient spécialement formées pour intervenir face aux agressions sexuelles, l'ASSÉ revendique la présence de CALACS sur chaque campus.

Augmenter la charge de travail? Augmenter le financement!

Bien sûr, si on augmente les ressources d'aide aux survivant.e.s pour répondre réellement aux besoins, il faut augmenter le financement des cégeps et universités. Un réinvestissement massif est nécessaire pour s'assurer que les services soient adéquats et que les CALACS soient capables de répondre à la demande supplémentaire que de tels partenariats vont générer. Revendiquer un financement doit se faire à la fois au niveau local et national, car une fois le financement national obtenu, il faut s'assurer que l'argent investi soit bien utilisé par les administrations locales.

Des pressions qui se rajoutent.



Personnes en situation de handicap

Au Canada, 90 % des personnes en situation de handicap vivront un jour des violences à caractère sexuel. La situation ne semble pas bien différente sur les campus, où l'enquête ESSIMU sur les violences sexuelles en milieu universitaire a constaté que les personnes déclarant avoir un handicap ou "un problème de santé ayant un impact dans leur vie quotidienne" étaient plus susceptibles de subir une ou des formes de violence sexuelle. Au moment de l'enquête, 46,1% de ces personnes rapportaient avoir vécu au moins un cas de violence sexuelle en milieu universitaire contre 35,6% pour les personnes n'ayant pas de handicap. Il arrive aussi que ces personnes n'aient pas, ou plus difficilement accès aux différents services d'aide, et leurs dénonciation sont parfois moins prises au sérieux.

Diversité Sexuelle

À toutes les pressions précédemment exposées, viennent s'ajouter les oppressions liées à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle. Les femmes trans sont une des tranches de la population les plus touchées par les violences à caractère sexuel, en plus de tous les crimes haineux qui sont commis contre elles. Il est possible d'établir un parallèle avec l'orientation sexuelle car les femmes lesbiennes, les personnes pansexuelles et bisexuelles seront aussi grandement victimes de cette forme de violence. Selon le rapport ESSIMU, 49,2% des répondants et répondantes faisant partie d'une minorité sexuelle et 55,7% des personnes faisant partie d'une minorité de genre ont été victimes d'au moins une forme de violence sexuelle en milieu universitaire.